Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le
ID : 059-215905605-20250909-A2025_316-AR

ARRETE MUNICIPAL

STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
COURSE DE LA DIVERSITÉ

N°2025_316

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10 ;

Vu la demande formulée par l'organisateur de la Course de la Diversité prévue le 2 octobre 2025 sur l'avenue des Marronniers à Seclin ;

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation et le stationnement sur l'avenue des Marronniers pendant la durée de l'évènement pour le bon déroulement de la course et la sécurité de tous.

ARRETE

Article 1 :
Le jeudi 2 octobre 2025, la circulation de tous véhicules motorisés, cycles et piétons sera interdite sur l'avenue des Marronniers à Seclin, à l'exception des véhicules de secours et d'urgence, des riverains dûment justifiés, des organisateurs et des participants à la manifestation dénommée « Course de la Diversité ».
Cette interdiction sera mise en œuvre par les services de la police municipale à compter de 16h45 et demeurera en vigueur jusqu'à 15 minutes après l'arrivée du dernier participant, et ce, après réalisation de l'ensemble des vérifications de sécurité nécessaires.

Article 2 :
Le jeudi 2 octobre 2025, de 06h00 à 19h00, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit sur l'avenue des Marronniers, sur le tronçon compris entre :
– l'angle formé par le chemin des Bois de l'Hôpital et l'avenue des Marronniers,
– et l'angle formé par la rue des Comtesses, la rue Marx Dormoy et l'avenue des Marronniers.
Cette mesure a pour objet de permettre l'installation, le déroulement et le démontage des dispositifs liés à la manifestation, ainsi que d'assurer la sécurité des participants et du public.

Article 3 :
Des panneaux réglementaires de stationnement interdit seront mis en place au moins 48 heures avant le début de l'interdiction.

Article 4 :
Tout contrevenant au présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues par le Code de la route.

Article 5 :
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le
ID : 059-215905605-20250909-A2025_316-AR

Article 6 :

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Fait à SECLIN, le 09/09/2025

François-Xavier CADART

VILLE DE SECLIN (NORD) Cabinet du Maire

Maire de SECLIN
Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative